

Séance du :

01/04/2022

Date de la convocation :

25 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 21	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt deux et le premier avril 22 à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD  
Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

**Absents excusés** : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

**Secrétaire de séance** : BAIN Chantal

**Objet : Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 05 AVR. 2022  
et publication le: 05 AVR. 2022  
Le Maire

Le Maire  
A. BARALE

